



Syndicat Mixte pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21/01/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
58	40	43

Vote
A l'unanimité
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 21 Janvier à 18:30, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni au Centre administratif du syndicat, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 14/01/2025.

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. GAUBOUR Jacques, M. VARON Bernard, M. MULLER Patrick, M. DUFUMIER Dominique, Mme LEGRAND Nicette, M. LEDOUX Eric, M. MANSOUX Michel, M. SPECQ André, M. FALLOT Frédéric, M. FAUVIN Patrick, M. PIN Daniel, M. GAILDRAT Olivier, M. DREVILLE Gérard, M. BOCQUET Jean-Charles, M. ALATI Jacques, M. THERRY Eric, M. BUISSON Jean-Michel, M. DUFLOS Jérémy, M. BOUFFLET Pierre, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. DESHAYES François, M. BRICHE Etienne, M. COLLIN Eric, M. COLLOBER Ernest, M. BARBIER Jean-Michel, M. DAGNIAUX Michel, Mme DUBREUCQ Françoise, M. LAFFITTE Jean-Claude, M. MARCHAND Patrice, M. LANCERAUX François, M. VINCENTI Jean-Marc, M. NIRO Eric, M. HURTEL Pierre-Yves, Mme MAGNIER-MERIEENNE Véronique, M. WROBLEWSKI Didier, M. VAN LIERDE Claude, M. CAPPE DE BAILLON Vincent
Suppléant(s) : M. NIRO Eric (de M. BONDOUX Gilles), M. HURTEL Pierre-Yves (de M. MELLA Daniel), Mme MAGNIER-MERIEENNE Véronique (de Mme SAVY Marie-Laure), M. WROBLEWSKI Didier (de M. GUEDON Eric)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme POLLET Clarisse à M. DESSE Daniel, M. EPALLE Jean à M. BRICHE Etienne, M. MOULA Nicolas à M. BARBIER Jean-Michel

Excusé(s) : M. MELLA Daniel, Mme SAVY Marie-Laure, M. FABRE Jacques

Absent(s) : M. FERRACHAT Sébastien, M. BLAIMONT Jean-Pierre, M. MONNEINS François, M. GRANZIERA Gilles, Mme LOURME Sophie, M. MOREL Cyril, M. DELECLUSE Thibault, Mme MAZZONI Sandra, M. GUEDON Eric, M. BONDOUX Gilles, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. BARBAROSSA Raphaël, M. DE NOAILLES Emmanuel, M. DE NOAILLES Helie, M. DESABRE Gérard, Mme CUVILLIER Florence

A été nommé(e) secrétaire : M. POIRIER Henri

2025-005 – Signature avec la CCAC des Procès-Verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers des communes de Gouvieux, Chantilly, Apremont, Avilly Saint Leonard, Vineuil Saint Firmin et du SICTEUV dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au 1er Janvier 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté interpréfectoral n° A24-281 portant adhésion de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne au SICTEUB pour la compétence assainissement au 1er Janvier 2025

Considérant que les communes de Gouvieux, Chantilly, Avilly Saint Léonard, Vineuil Saint Firmin et Apremont, ainsi que le SICTEUV ont transféré leur compétence assainissement à la CCAC au 1^{er} Janvier 2025. La CCAC a retransféré cette compétence au SICTEUB à cette même date. Ce transfert de compétence entraîne une mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers des communes et du syndicat à la CCAC puis au SICTEUB.

Considérant qu'il convient d'acter cette mise à disposition au sein d'un procès-verbal. Ce procès-verbal, dresse un inventaire technique et comptable des immobilisations mises à disposition par la commune/le syndicat.

Considérant que l'inventaire technique recense l'ensemble des postes, réseaux et station d'épuration mis à disposition du syndicat.

Considérant que l'inventaire comptable reprend quant à lui l'ensemble des immobilisations mises à disposition ainsi qu'un état des dettes et des emprunts au 31 décembre 2024. Il recense également l'ensemble des subventions à reprendre ainsi que les amortissements et les résultats tant en investissement qu'en exploitation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- **SIGNER** avec la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne le procès-verbal de la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers du SICTEUV et de ses 5 communes membres dans le cadre du transfert de la compétence assainissement
- **SIGNER** tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
A Asnières sur Oise, le 22/01/2025
Le Président

